

Conditions générales sectorielles de voestalpine SadeF - Solar (version avril 2024)

1. Généralités

- 1 L'offre et/ou la commande sont régies à la fois par l'accord spécifique au projet conclu avec le client (" le contrat"), par les présentes conditions générales sectorielles (" les conditions sectorielles ") et par les conditions générales de vente (" les conditions générales ") de voestalpine SadeF. Le contrat prévaut sur les conditions sectorielles et les conditions générales dans la mesure où elles seraient contradictoires. Les conditions sectorielles prévalent sur les conditions générales de vente de voestalpine SadeF dans la mesure où elles seraient contradictoires.

2. Spécifications des produits

- 2 La livraison par voestalpine SadeF des composants d'un système de modules solaires se compose principalement de profilés en acier formés à froid fabriqués à la bonne longueur, munis de numéros de pièces et des perforations et découpes nécessaires pour les structures porteuses conformément à la documentation de voestalpine SadeF "solar structures" (structure porteuse). La documentation correspondante peut être consultée sur le site web <https://www.voestalpine.com/sadef/Infocenter>.
- 3 Le client est seul responsable de la fourniture complète et/ou de la validation de toutes les données techniques et/ou études pertinentes (les "données techniques") qui sont décisives pour déterminer le type, la qualité et l'exécution du produit à livrer par voestalpine SadeF (le "produit").

Par données techniques, on entend :

- ✓ toutes les exigences contractuelles et spécifications techniques relatives au projet et à la structure porteuse (telles que, entre autres, la charge, les déformations admissibles, l'étude topographique avec implantation des modules PV, le lieu d'installation, etc.)
- ✓ ainsi que toutes les données relatives aux conditions environnementales, qu'elles soient atmosphériques ou liées au sol.

Les données techniques fournies doivent être complètes et correctes.

voestalpine SadeF ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage et/ou perte résultant d'informations devant être fournies par le client mais fournies de manière incorrecte ou imprécise, y compris, mais sans s'y limiter, des paramètres environnementaux erronés, un lieu d'installation erroné et le choix du système de parc solaire qui en découle.

- 4 Le client chargera un expert d'établir un rapport sur tous les facteurs environnementaux pertinents (tels que, par exemple et sans que cela soit exhaustif : étude de la classe d'environnement atmosphérique à laquelle la structure sera exposée en termes de corrosion ; étude des charges dues au vent, à la neige et autres ; étude géologique et géotechnique sur la stabilité du sol , les fondations, le rapport chimique du sol en cas d'utilisation de pieux battus). voestalpine SadeF ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation de la structure de support dans des conditions ne correspondant pas aux données fournies et/ou validées par le client.

voestalpine SadeF fournit les descentes des charges de la structure en acier nécessaires pour déterminer les fondations. La définition des fondations requises et la méthode de fixation ou de positionnement des pieux sur ou dans les fondations ou le sol relèvent de la seule responsabilité du client et/ou de son spécialiste des fondations et du sol.

3. Conditions spécifiques de conception

- 5 Le choix du type de panneau solaire, de sa fixation à la structure porteuse et de sa mise à la terre est effectué par le client et relève de sa responsabilité. Il incombe également au client de vérifier la résistance et la rigidité des panneaux solaires utilisés et leur compatibilité avec les données de conception de voestalpine SadeF.
- 6 Calepinage d'un champ solaire : la conception de voestalpine SadeF se limite à la conception de la structure porteuse. Le calepinage et donc la répétition de toutes les tables sur un champ est entièrement de la responsabilité du client. Le client doit veiller à ce qu'il y ait une

distance suffisante entre les tables afin d'éviter, entre autres, tout ombrage éventuel.

- 7 Perforations supplémentaires à la demande du client : au moment de la commande, le client doit indiquer à voestalpine SadeF les trous ou perforations supplémentaires nécessaires à la fixation des panneaux solaires, au câblage et à la mise à la terre. Ce n'est qu'après confirmation par voestalpine SadeF et intégration dans l'offre que l'on peut considérer que ces trous ou perforations supplémentaires seront pris en compte dans la livraison de voestalpine SadeF.
- 8 La préparation des plans de production et la production ultérieure des composants de voestalpine SadeF pour la structure porteuse ne commenceront qu'après l'approbation écrite par le client des plans de principe (drawings for approval) présentés par voestalpine SadeF ainsi que des données conceptuelles et les notes de calcul fournis par voestalpine SadeF. Tout retard de livraison dû à un retard d'approbation de la part du client est de la seule responsabilité du client et ne constitue pas un motif de réclamation.
- 9 Par son approbation écrite, le client confirme que le plans de principe (drawings for approval) contient toutes les informations et/ou données techniques qui le concernent. Seules les informations et les données techniques contenues dans ce dessin d'homologation sont prises en considération à partir de cette approbation.
- 10 La résistance au feu, le tassement du sol, les vibrations, l'isolation thermique, l'ordre ou la vitesse de montage ne sont pas pris en compte dans la conception de voestalpine SadeF et relèvent de la seule responsabilité du client.
- 11 Le client est lié par les plans de principe (drawings for approval). Le client est seul responsable s'il ne suit pas ce concept et/ou le calcul de voestalpine SadeF et/ou s'il ne respecte pas les essais préliminaires obligatoires. Le client renonce à tout recours éventuel contre voestalpine SadeF. Le client indemnisera intégralement voestalpine SadeF de toutes les réclamations de tiers à cet égard.

4. [Prix](#)

- 12 Les prix indiqués s'entendent hors TVA, installation, mesure ou inspection du projet concerné. Les plans de perforations non standard peuvent nécessiter une révision de prix et/ou un investissement séparé en outillage.

5. [Responsabilité](#)

- 13 Il est de la responsabilité intégrale du client de prendre les mesures adéquates en matière de résistance au feu, de vibrations, d'isolation thermique et de tremblements de terre. voestalpine SadeF n'est pas responsable des dommages résultant de l'absence de telles mesures de la part du client. En cas de réclamation y compris par des tiers, le client est également tenu de désengager intégralement voestalpine SadeF de toute responsabilité.
- 14 Il est de la responsabilité exclusive du client de prendre les mesures adéquates pour assurer un entretien approprié. En cas de défaut d'entretien, toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de voestalpine SadeF devient caduque.

6. [Installation](#)

- 15 Responsabilité de l'installation :
- voestalpine SadeF prendra les mesures nécessaires pour préparer le plan d'exécution (structural drawing), qui comprend des recommandations pour l'assemblage des matériaux fournis par voestalpine SadeF. Le montage même relève de la seule responsabilité du client ou de son entreprise de montage agissant au nom et sous la seule responsabilité du client.
- voestalpine SadeF n'est pas responsable des dommages causés par
- ✓ l'absence ou l'installation incorrecte de profilés voestalpine SadeF, par une installation non- professionnelle, par un manque d'entretien ou par une mauvaise utilisation.
 - ✓ Si, pour quelque raison que ce soit, le client modifie la structure porteuse livrée par voestalpine SadeF sans l'accord écrit préalable de voestalpine SadeF, la responsabilité de voestalpine SadeF ne

saurait être engagée. Le client assume automatiquement toute responsabilité en ce qui concerne la stabilité, la fonctionnalité et les performances du cadre de voestalpine SadeF.

- 16 Concernant les systèmes de toiture : Le client est seul responsable, entre autres, sans vouloir être exhaustif :
- ✓ de la compatibilité et la capacité de charge des modules PV utilisés et des fixations.
 - ✓ du choix du type de modules PV, des éléments de support, du revêtement de protection et de leurs fixations.
 - ✓ du contrôle de la toiture (couverture, isolation sous-jacente et éléments porteurs sous-jacents) par rapport aux forces horizontales et verticales exercées par le produit voestalpine SadeF.
 - ✓ de la prise de toutes les mesures nécessaires ,en plus du système spécifique au projet prescrit par voestalpine SadeF , pour éviter tout mouvement horizontal de la structure pendant la durée de vie de l'installation.
 - ✓ de la détermination du coefficient de frottement entre l'élément porteur et la couverture du toit, et les conséquences qui en découlent.
 - ✓ L'accumulation d'eau sur la toiture, l'imperméabilité de la toiture et toutes les conséquences qui en découlent.
- 17 voestalpine SadeF peut procéder à une inspection de l'installation après que les produits ont été installés par le client. Lors de cette inspection, voestalpine SadeF n'effectuera que des contrôles aléatoires.
- Les éléments inspectés seront marqués. L'inspection ne constitue pas une reconnaissance par voestalpine SadeF que l'installation a été réalisée conformément au plan d'exécution (structural drawing) . Le client et son entreprise de montage sont seuls responsables de l'inspection complète de l'ensemble du projet.
- Si le rapport d'inspection aléatoire de voestalpine SadeF révèle des défauts dans l'installation, voestalpine SadeF en informera le client. Le client est tenu de remédier à ces défauts dans un délai raisonnable. A défaut, le client perdra automatiquement sa garantie.

7. Garantie du produit

- 18 Les composants du profilé sont conçus par voestalpine SadeF conformément à l'EUROCODE et au document d'application national correspondant, sur la base des données techniques fournies à voestalpine SadeF par le client.

Dans certains cas, voestalpine SadeF offre au client une garantie spéciale sur les produits de la division solaire. Cette garantie spéciale peut être consultée dans le document de garantie ("document de garantie"). Le fait que le client ait droit à cette garantie spéciale est indiqué dans l'offre de prix. Si le client a droit à cette garantie spéciale, le document de garantie s'applique au contrat entre voestalpine SadeF et le client. Le client déclare avoir pris connaissance de ce document de garantie et l'accepte expressément. Les dispositions du document de garantie prévalent sur les conditions sectorielles et les conditions générales. Les conditions générales et les conditions sectorielles complètent le document de garantie dans la mesure où elles ne se contredisent pas.

8. Garantie décennale

voestalpine sadeF ne dispose pas d'une garantie décennale. Dans le contexte de fourniture des composants bâtiment /solaire (même si la définition des produits a fait l'objet d'une étude exécutée par voestalpine sadeF), il est considéré que le client lui-même dispose d'une garantie décennale qui couvre les prestations de voestalpine sadeF.

Siège social : voestalpine SadeF-Belgique

Courriel : sadeF.bouw@voestalpine.com

Téléphone : + 32 51 261 211

Site web : www.voestalpine.com/sadeF